

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (p. 824).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.431 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 825).
 Ordonnance Souveraine n° 3.432 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 826).
 Ordonnance Souveraine n° 3.433 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 826).
 Ordonnance Souveraine n° 3.434 du 18 novembre 1965 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 827).
 Ordonnance Souveraine n° 3.435 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 828).
 Ordonnance Souveraine n° 3.436 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 829).
 Ordonnance Souveraine n° 3.437 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 829).
 Ordonnance Souveraine n° 3.438 du 18 novembre 1965 décernant, à titre posthume, la Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles (p. 830).
 Ordonnance Souveraine n° 3.439 du 18 novembre 1965 portant promotion dans l'Ordre des Grimaldi (p. 830).
 Ordonnance Souveraine n° 3.440 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 830).

- Ordonnance Souveraine n° 3.441 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 831).
 Ordonnance Souveraine n° 3.442 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 831).
 Ordonnance Souveraine n° 3.443 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 832).
 Ordonnance Souveraine n° 3.444 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur (p. 832).
 Ordonnance Souveraine n° 3.445 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur (p. 834).
 Ordonnance Souveraine n° 3.446 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur (p. 834).
 Ordonnance Souveraine n° 3.447 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur (p. 835).
 Ordonnance Souveraine n° 3.448 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur (p. 835).
 Ordonnance Souveraine n° 3.449 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 836).
 Ordonnance Souveraine n° 3.450 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 838).
 Ordonnance Souveraine n° 3.451 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 839).
 Ordonnance Souveraine n° 3.452 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille du Travail (p. 839).
 Ordonnance Souveraine n° 3.453 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille du Travail (p. 840).
 Ordonnance Souveraine n° 3.454 du 30 novembre 1965 conférant l'honorariat à un ancien Juge de Paix (p. 842).
 Ordonnance Souveraine n° 3.455 du 30 novembre 1965 portant nomination du Juge de Paix (p. 842).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi (p. 843).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 65-77 du 24 novembre 1965 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} octobre 1965 (p. 843).

Circulaire n° 65-78 du 22 novembre 1965 précisant les taux de la « prime de scolarité » servie par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 844).

Circulaire n° 65-79 du 29 novembre 1965 relative au mercredi 8 décembre (Immaculée-Conception) jour férié légal (p. 844).

Circulaire n° 65-80 du 29 novembre 1965 concernant le chauffage des locaux affectés au travail (p. 844).

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts à la Salle Garnier (p. 845).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 845 à 852)

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince a reçu de nombreux messages de félicitations et de vœux de Souverains et Chefs d'Etat, auxquels Son Altesse Sérénissime a adressé Ses remerciements :

de S. E. M. le Président de la République Française :

« A l'occasion de la Fête Nationale, j'adresse à « Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations, « ainsi que mes vœux très sincères pour Son bonheur « personnel et l'heureux avenir de la Principauté »

C. DE GAULLE ».

de S. M. le Roi des Belges :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque « j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes vœux « les meilleurs pour Son bonheur personnel et la « prospérité de Son pays.

BAUDOIN ».

de S. E. M. le Président de la République Italienne :

« La ricorrenza della Festa Nazionale Monegasca mi offre la gradita occasione di far giungere « a Vostra Altezza Serenissima i migliori voti per « la prosperità dell'amico popolo monegasco e per « il personale benessere di Vostra Altezza Serenissima. »

Giuseppe SARAGAT ».

de S. E. M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, « j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes souhaits « cordiaux et ceux du peuple allemand, auxquels « j'unis les meilleurs vœux pour la prospérité personnelle de Votre Altesse et pour l'avenir heureux « de Son Pays.

Heinrich LUBBKE ».

de S. E. M. le Président de la Confédération suisse :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime les « vives félicitations du Conseil Fédéral, ainsi que les « vœux chaleureux et sincères qu'il forme pour Son « bonheur personnel et pour celui du peuple monégasque. »

H. P. TSCHUDI ».

de S. M. le Roi du Maroc :

« A l'occasion de l'heureuse Fête de Votre Altesse, nous avons le plaisir de Lui adresser nos félicitations chaleureuses. »

HASSAN II ».

de S. E. M. le Dr François Duvalier, Président de la République d'Haïti :

« Je suis heureux de présenter à Votre Altesse, « en mon nom et en celui du peuple haïtien, à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, les vœux « sincères que je forme pour Son bonheur personnel, « celui de la Famille Princière et la prospérité du « noble peuple de Monaco ». »

de S. E. M. Sarvepalli Radhakrishnan, Président de la République de l'Inde :

« On the occasion of Your National Day it gives « me great pleasure to extend to Your Serene Highness the congratulations of the Government and « the people of India to which I add my own I « take this opportunity also to wish Your Serene « Highness all health and happiness and the people « of Monaco continued well being and prosperity ». »

de S. E. M. Mohammad Ayub Khan, *Président du Pakistan* :

« On the occasion of the National Day of Monaco, I offer to Your Serene Highness, the Government and people of Monaco, cordial greetings and sincere best wishes on behalf of the Government and people of Pakistan and on my own behalf ».

de S. E. M. Diosdado Macapagal, *Président des Philippines* :

« On behalf of the Filipino People and on my own I wish to convey to Your Serene Highness and the people of Monaco warm greetings and good wishes on the National Day of Monaco ».

de S. E. l'Amiral Americo Thomaz, *Président de la République Portugaise* :

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes félicitations et les vœux très sincères que je formule pour la prospérité de Monaco ».

de S. E. M. Julio Adalberto Rivera, *Président Constitutionnel de la République du Salvador* :

« Al conmemorar feliz Fiesta de Su Alteza Serenísima honrarme felicitarle cordialmente y formulo votos prosperidad Principado y pueblo de Monaco ruego a Su Alteza Serenísima aceptar demostraciones mas elevada consideracion ».

de S. E. M. le *Président de la République du Sénégal* :

« A l'occasion de la Fête de la Principauté, c'est un plaisir pour moi d'être l'interprète de mon Gouvernement et du Peuple sénégalais pour Vous adresser tous les vœux que nous formons pour le peuple ami de Monaco, pour Vous même et pour Votre Famille. Très haute considération ».

de S. E. M. le *Président de la République Fédérale Yaounde* :

« A l'occasion de la Fête de la Principauté, j'ai le plaisir de vous adresser mes très chaleureuses félicitations, veuillez agréer les souhaits les meilleurs que je forme pour Votre bonheur personnel et pour le bien de tous les Monégasques. Très haute considération ».

AHUNDO *Président de la République du Cameroun* ».

de M. Calvin Tsiebo, *Vice-Président du Gouvernement malgache* :

« A l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, je prie Votre Altesse Sérénissime d'agréer les vives

« félicitations que je Lui adresse, tant au nom du peuple malgache et du Président Tsiranana actuellement en voyage officiel, qu'en mon nom personnel. Nous formons des vœux sincères pour le bonheur de Votre Altesse et pour la prospérité de la Principauté. Très haute considération ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3431 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc Jacquet, Ministre des Travaux Publics et des Transports de la République française, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le *Ministre Plénipotentiaire*

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.432 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Officier :

M. André Segalat, Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de Fer français ;

Officier :

M. Michel Audiat, Chef de Cabinet du Ministre des Travaux Publics et des Transports de la République française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.433 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. Ivan Cabanne, Secrétaire Général du Ministère des Postes et Télécommunications de la République Française ;

Officiers :

MM. Albert Vanthier, Conseiller des Affaires Etrangères à la Direction générale des Affaires politiques du Gouvernement de la République Française ;

Edouard Hamels, Président de l'Institut International des Brevets ;

René Joder, Directeur Général du Ministère des Postes et Télécommunications de la République Française ;

Charles Gouachon, Directeur du Budget et de la Comptabilité au Ministère des Postes et Télécommunications de la République Française ;

Charles Bersani, Sous-Directeur à la Direction Générale du Commerce Intérieur et des Prix du Ministère des Finances et des Affaires Économiques de la République Française ;

Robert Boncour, Directeur de Département à la Direction des Allumettes du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes ;

Edouard de Cazalet, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société Marseillaise de Crédit, succursale de Marseille ;

Chevaliers :

MM. Henri Longuepée, Administrateur Civil, Chef du Service des Importations et des Exportations des Tabacs au Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes ;

le Colonel Marcel Bruneton, Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Nice ;

Alfred Dugelay, Conservateur des Eaux et Forêts du Département des Alpes-Maritimes.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.434 du 18 novembre 1965 portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de

l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de Commandeur :

MM. Robert Boisson, Maire ;
Louis Troabas, Membre du Tribunal Suprême ;

Albert Bernard, Conseiller d'État ;
le Docteur Etienne Boeri ;

Paul Perrin-Jannes, Greffier en Chef Honoraire de la Cour d'Appel et des Tribunaux ;

Paul-Honoré Marquet, Sous-Directeur Honoraire de l'Enregistrement.

Au grade d'Officier :

MM. Marcel Palmaro, Notre Consul Général à New-York ;

Maurice Besnard, ancien Directeur de la Saison d'Opéra de Monte-Carlo ;

Emile Loubet, Receveur Principal des Douanes ;

Jean Ciais, Ingénieur en Chef Adjoint au Service des Travaux Publics ;

le Docteur Jean Drouhard, Chirurgien au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Alexandre Devissi, ancien Inspecteur-Chef du Service Electrique et Téléphonique Administratif ;

Louis Canis, ancien Secrétaire de la Mairie ;

M^{mes} Hélène Robin, née Lorenzi, Chef de Bureau de l'État-Civil ;

Marie-Madeleine Sangiorgio, née Lucioni, Chef de Bureau Honoraire à la Bibliothèque Communale.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.435 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Officiers :

MM. Louis Denoits, Conseiller titulaire à la Cour de Révision Judiciaire ;

Louis Nolibé, Directeur des Services Fiscaux ;

François Beau, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, ancien Conseiller Technique du Gouvernement Princier ;

le Professeur Fernand Pélissier, Inspecteur des Laboratoires de fabrication de produits pharmaceutiques ;

Philippe Fontana, Chef du Service « Informatique de la Société Radio Monte-Carlo ;

Chevalliers :

MM. Max Brousse, Conseiller National, Membre du Conseil Economique ;

Robert Bellando de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel ;

Charles-Maurice Crovetto, Conseiller Communal ;

Robert Vermeulen, Ingénieur Conseil de Notre Palais, Ingénieur en Chef des Services Techniques de la Société Monégasque d'Electricité ;

Antoine Taffe, Membre du Tribunal du Travail et de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Marcel Abbo, Membre du Tribunal du Travail ;

M^{me} Jean-Charles Marquet ;

MM. Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat ;

Jean Ratti, Chef de Division au Ministère d'Etat ;

Jean Raimbert, Secrétaire du Service du Contentieux et des Etudes Législatives ;

Alexandre Castellano, Président du Conseil du Collège des Pharmaciens ;

Max Principale, Directeur Adjoint de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse Autonome des Retraites ;

Charles Brico, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor ;

Roger Canis, Inspecteur du Travail ;

Auguste Baud, Archiviste Principal au Ministère d'Etat ;

Marcel Saquet, Chef du Bureau de la Main d'Oeuvre et des emplois ;

Paul Champsaur, ancien Maître Primaire au Lycée Albert I^{er} ;

M^{mes} Anne Rambaldi, née de Sigaldi, Attachée Principale au Ministère d'Etat ;

Amanda Falchi, née Bima, Secrétaire Principale au Département des Finances et des Affaires Economiques ;

Andréa Bresset, née Marchisio, Surveillante Principale à l'Office des Téléphones ;

Clotilde Augustine Durand, en religion, Sœur Durand, de la Communauté des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul ;

Hélène Zanata, en religion, Sœur Candide de la Congrégation des Sœurs du Bon Secours ;

Catherine Novaretti, née Dadone, Vice-Présidente de l'Union des Femmes Monégasques ;

MM. Louis-Marius Blanchi ;

Dominique Ravarino.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.436 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Alexis Oustric, ancien Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Armand Michel, ancien Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.437 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Jean Audras, Vétérinaire ;

Louis Colozier, Administrateur de Sociétés ;

Pierre Rinaldi, Sous-Directeur de l'Agence de Monte-Carlo de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie ;

René Vuidet, Directeur adjoint à l'Hôtel de Paris ;

Georges Wurz, Administrateur de Sociétés.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.438 du 18 novembre 1965 décernant, à titre posthume, la Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858, portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Croix de Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles est décernée, à titre posthume, à M. Jacques Boissy.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.439 du 18 novembre 1965 portant promotion dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée

par Notre Ordonnance n° 2.283, du 19 juillet 1960 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raymond Juthéau est promu au grade de Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.440 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283, du 19 juillet 1960 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Officiers :

MM. Adrien Nebon-Carle, Notre Consul Général à Lyon,
John Dubé, Notre Consul à New-York.

Chevaliers :

MM. Hermann Deninger, Notre Consul à Francfort,
Jacques Domergue, Notre Consul à Saint-Sébastien,
Paul Jourdan, Notre Consul à Marseille,
M^{me} Jocelyne Rivetta, Secrétaire sténo-dactylographe à Notre Secrétariat Particulier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHES.

Ordonnance Souveraine n° 3.441 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Notre Ordonnance n° 2.283, du 19 juillet 1960 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre des Grimaldi :

MM. Georges Straschnov, Directeur des Affaires Juridiques de l'Union Européenne de Radiodiffusion,

le Dr Jacques Auclair, Président de la Fédération française de Yachting à Voile,

Charles Orengo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHES.

Ordonnance Souveraine n° 3.442 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Commandeurs :

MM. Emile Girardeau, Membre de l'Institut, Membre du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique, Membre du Conseil d'Administration du Centre International d'Etude des Problèmes Humains,

Maurice Ponte, Membre de l'Institut, Membre du Conseil d'Administration et du Comité Consultatif du Centre International d'Etude des Problèmes Humains, Membre du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique,

Louis Chevalier, Professeur au Collège de France, Membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil Scientifique du Centre International d'Etude des Problèmes Humains,

le Commandant Jules Rouch, Directeur Honoraire du Musée Océanographique.

Jean Giono, Membre du Conseil Littéraire, Gilbert Casbron, Membre du Conseil Littéraire.

Officiers :

MM. Georges Petit, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris, Membre du Comité de Perfectionnement de l'Institut Océanographique,

Marcel De Paredés, Président du Comité National de l'Association Internationale des Arts Plastiques,

Alexandre Noat, Professeur au Lycée Albert I^{er},

Lazare Sauvaigo, Professeur d'Histoire de Monaco,

Georges Sangiorgio.

Chevaliers :

- MM. Antoine Battaïni, Secrétaire Général de l'Instruction Publique et des Activités Culturelles et de Jeunesse,
 Marcel Demay, Professeur au Lycée Albert I^{er},
 Raymond Arveiller, Professeur agrégé de grammaire,
 le Commandant Louis H. Grinda, Directeur de l'Observatoire de Séismologie et de Météorologie du Musée Océanographique,
 Guy Brousse, Président du Studio de Monaco,
 le Docteur Etienne Pallay,
 Georges Jaworsky, Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique,
 M^{mes} Angèle Ferrery, Professeur au Pensionnat de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur,
 Marie-Thérèse Roudil, Institutrice au Pensionnat de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur,
 M. Pierre Gauberti, Secrétaire Général de l'Association de Préhistoire et de Spéléologie,
 M^{me} Péronne Bosio,
 MM. Edmond Villevicille, } Artistes Musiciens
 Umberto Nocera, } à l'Orchestre National
 de l'Opéra
 de Monte-Carlo
 Emile Ainesi, Artiste Lyrique, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale,
 M^{mes} Emma de Sigaldi, Sculpteur,
 Maria Palmieri, épouse Bianchi, Professeur Privé,
 Roseline Husson, Pianiste-accompagnatrice à l'Académie de Musique Rainier III.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Ministre Plénipotentiaire,
 Secrétaire d'État :
 P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.443 du 18 novembre 1965 portant nomination dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Officiers :

- MM. le Professeur Hans Schadewaldt,
 le Professeur Docteur Rauh, Directeur de l'Institut Botanique de l'Université de Heidelberg,

Chevalier :

le Comte Etienne de Pomyers, Ecrivain Philatéliste.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.444 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Eugène-Honoré Audibert, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Jean-Baptiste Bottau, Carabinier,
Gaëtan Longo, Carabinier, Vaguemestre du Palais Princier,

Ange Adda, Secrétaire de Police,

Georges Biancard, } Officiers de Police
Paul Deny, } Adjoints

Frédéric Juge, } anciens Officiers de
Eugène Larini, } Police Adjoints,

Henri Maillan, ancien Brigadier de Police,
Philippe Bonello, ancien agent de Police,
Henri Cerato, ancien agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Louis-André Grac, Adjudant à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Charles Michelotti, Maréchal-des-Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Auguste Cottalorda, Maréchal-des-Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Louis-Antoine Plent, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Louis-Albert Clément, Carabinier,

Joseph Castelli, ancien Carabinier,

Joseph Scolga, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Ferdinand Pastor, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Michel Gaudio, }
André Daufes, } Sapeurs-Pompiers
Antoine Romani, }

Laurent Colombani }
Gilbert Demol, } Secrétaires de Police
René Joubert, }

Marius Allaria, }
Francis Besson, } Officiers de Police
Léonard Gatti, } Adjoints
Constant Giaccardi, }

Robert Siri, }
René Albertino, } Brigadiers-Chefs
Roger Arrigo, } à la Sûreté Publique

Aimé Braquet, Brigadier de Police,

29
Michel Amoretti, }
Martial Lamboy, }
Francis Larini, } Agents de Police
Albert Lorenzi, }
Etienne Martinet, }
Joseph Sottimano, }
Antoine Venutti, }

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de troisième Classe est accordée à :

M. Michel Haliniak, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.445 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de deuxième classe, avec agrafe en Vermeil des Services Exceptionnels, est accordée, pour un acte de courage accompli à Monaco lors d'un cambriolage, le 23 juillet 1964, à :

M. Henri Natali, Agent de Police.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.446 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Barthélémy Casadio, Inspecteur à l'Office des Téléphones,

Louis Micha, ancien Inspecteur à l'Office des Téléphones,

Louis Rostagni, ancien Agent Principal au Service des Prix et des Enquêtes Economiques,

Pierre Raimbert, Membre de la Maîtrise Municipale,

Jean Imbert, ancien Appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{mes} Adelaïde Bolis, en religion Sœur Louise de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus dites Dames de Saint-Maur,

Marie Barry, Contrôleur Principal des Postes et Télécommunications,

MM. Félix Dorato, Membre de la Maîtrise Municipale,

Roger Caisson, Conducteur à l'Office des Téléphones,

Fernand Maccario, Chef d'Equipe aux Etablissements Sportifs,

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Robert Arnaldi, Inspecteur adjoint à l'Office des Téléphones,

Oreste Viani, Attaché Principal au Commissariat Général au Tourisme,

M^{mes} Rachel Blanc, Chef de Section des Postes et Télécommunications,
 Marie Carpinelli, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
 MM. Jules Demai, Conducteur à l'Office des Téléphones,
 Joseph Orenco, Conducteur à l'Office des Téléphones,
 Laurent Rossi, Surveillant à l'Office des Téléphones,
 M^{me} Berthe Basili, Caissière à l'Office des Téléphones,
 M. Georges Fautrier, Monteur électricien au Service des Travaux Publics,
 M^{mes} Julie Gallis, Agent d'exploitation spécialisée à l'Office des Téléphones,
 Thérèse Boëuf, Agent d'exploitation spécialisée à l'Office des Téléphones,
 MM. Henri Laugery, préposé aux Postes et Télécommunications,
 Nicolas Verrando, Concierge au Lycée Albert I^{er}, Trésorier Général de l'Office de la Prévoyance Mutuelle,
 Arnaldo Vannini, Huissier-Concierge à la Direction des Services Fiscaux,
 Albert Simonelli, Appariteur à la Direction des Services Judiciaires,
 Louis Limone, Appariteur à la Mairie,
 M^{mes} Théodora Fighiera, Opératrice téléphoniste principale,
 Sabine Crovetto, Opératrice téléphoniste,
 M. Albert Binucci, Membre de la Société « La Palladienne ».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'Etat :
 P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.447 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de troisième classe, avec Agrafe en Argent des Services Exceptionnels, est accordée, pour acte de courage accompli à Monaco lors d'un cambriolage, le 23 juillet 1964, à :

M. Marcel Giansilj, Directeur Administratif.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.448 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M. Pierre Vivaldi, employé au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Jean Botto, } Maîtres d'Hôtel
Clément Raynaud, } à Notre Service.

Robert Nottalet, Comptable au Service de S.A.S. la Princesse Charlotte.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Robert Benit, Chef des Garages du Palais Princier,

Raymond Palmero, Chef Electricien du Palais Princier,

Percy Cracknell, Mécanicien de Notre Yacht,

Alcide Renzetti, Employé au Palais Princier,

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.449 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. Georges Blanchy, ancien Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque,

M^{me} Xavier Buchet, née Renée Lepage, Infirmière.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. les Docteurs Charles Bernasconi, André Fissore,

M^{me} Emile Cornet,

M. Auguste Barral, Trésorier Général de la Croix-Rouge Monégasque,

M^{lle} Marcelle Lefranc, ancienne comptable de la Croix-Rouge Monégasque,

M^{me} Lucienne Berro, née Tornatore, Infirmière,

M^{lle} Gilberte Dudouit, Infirmière,

M. Roger Galluy, Moniteur-Chef de la Section « Secourisme Civil ».

M^{me} Lucie Ansaldi,

MM. Maurice Daufes,

Emmanuel Grandi,

Ferdinand Pastor,

Henri Stoppa,

} Donneurs de Sang

ART. 3.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. le Docteur Don Marc Luigi, médecin chargé au Centre de Transfusion Sanguine de Monaco de la visite médicale des Donneurs de Sang,

M^{me} Charles Girtler, née Marie-Jeanne Comte,
Collaboratrice du Service Social de la
Croix-Rouge Monégasque,

M^{mes} Jacques de Monseignat,
née Janine Bonadona,
José Notari, née Juliana,
Biamonti,
W.K. Wallace, née Karin
Joussen,
Raymonde Marty,
née Lylap,
Max Principale, née
Paule Dubor,
Norbert François, née
Marie Castany,
Albert Bernard, née
Suzanne Immer,

M^{les} Anny Alessio,
Greta Alessio,

M^{mes} Gérard Giusti, née
Renée Setegna,
Pascal Luca, née
Lucienne Louveau,
Georges Blanchy, née
Charlotte Larat,
Georges Crovetto, née
Lily Gagnebin,

MM. Alexis Oustric, ancien
Adjudant à la Compa-
gnie de Nos Carabi-
niers,
Adrien Balestra, Sapeur-
Pompier,
Marius Lorenzi, Sapeur-
Pompier,

M^{mes} Paule Blanchy,
Césarine Augapfel-Martin,
née Calvo,

M^{les} Lucienne Ferrua,
Henriette Della Bernarda,
Nicole Minard,

M. Robert Cauchy,

M. Paul Baldoni, « Junior » de la Croix-Rouge
Monégasque,

Collaboratrices
du « Centre
d'Assistance
Hospitalière » de
la Croix-Rouge
Monégasque

Conductrices
Bénévoles

Membres
du « Secourisme
Militaire »

Secouristes

MM. Marcel Aupy,
Alfred Barruero,
Raphaël Belliard,
Pierre Bentini,
Nestor Blaise,
François Brych,
René Centoscudi,
Mario Davitti,
Charles Ferry,
Georges Fraipont,
Mac Cullagh, en reli-
gion Frère Edmond, de
l'Institut des Frères
des Ecoles Chrésiennes
Georges Galliano,
Henri Geirnaert,
Michel Guglielmetti,
Lucien Leclercq,
Pierre Merlo,
Louis Micha,
René Nissotti,
Jean-Paul Pecetto,
Edouard Planchais,
Giordano Ricci,
Raphaël Ricci,
Jacques Rocca,
Augustin Rolant,
Roger Rossi,
Louis Sguerzo,
Edouard Silvestri,
Serge Thines,
Jean-Baptiste Tomatis,
Roger Vanarie,
Augustin Zonda,

M^{mes} Lya Castelli, née
Maissant,
Marcelle Cazcarra,
Gabrielle Fraipont, née
Moreau,
Marie Gascon,
Marcelle Grasser,
Odette Kandell,
Lucie Orengo,
Marie Sappia.

Donneurs
de Sang

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHES.

Ordonnance Souveraine n° 3.450 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Félix Renaud, Vice-Président de la Société Nautique de Monaco,
Alec Noghès, Tennisman.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Antoine Veglia, Président de la Fédération Monégasque de Boules,

André-Roger Servetti, Professeur de Tennis,

Ange Fasciolo, Membre de la Société Nautique de Monaco, Entraîneur de la Section Yole de mer,

Georges Pasquier, Tennisman,

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Roger Bauscher, Conseiller Communal, Délégué aux Sports,

Ernest Delon, Sapeur-Pompier,

Pierre Sosso, Président de l'Aéro-Club de Monaco,

Roger Forchino, Secrétaire des Stades, Président de l'Etoile de Monaco,

Edmond Aubert, Vice-Président de la Section Basket-Ball, Président fondateur de la Section Volley-Ball,

Joseph Marengo, Secrétaire Général du Conseil d'Administration et de la Section « Football amateur » de l'Association Sportive de Monaco,

Francis Boisson, Membre de la Fédération Monégasque de Tir,

Paul Bajoli, Membre de l'Union Cycliste de Monaco, Dirigeant et pratiquant du Sport cyclo-touriste,

Aldo Rinaldi, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Boules,

Jean Rossetti, Fondateur du Club Puggilliste, Arbitre de la Section Boxe,

Gabriel Mussello, Membre de l'Association Sportive de Monaco, Arbitre de Football,

Guy Mierczuk, Moniteur de Culture Physique, Recordman de Provence d'Haltérophilie,

M^{me} Jeanine Botti, née Nissotti, Monitrice de « Fémina Sports »,

MM. René Battaglia, Haltérophile,

Jean-Louis Antognelli,

Roger Antognelli,

Armand Balestra,

Raymond Ceppo,

Claude Daniel,

Roland Ornella,

Gérard Truchi,

Gilbert Vivaldi,

Membres
de la Société
Nautique de
Monaco,
Section
Yoles de Mer

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHES.

Ordonnance Souveraine n° 3.451 du 18 novembre 1965 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333, du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

Lord Langton Iliffe.

ART. 2)

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

M. Alexandre Rocca, Dirigeant de Sociétés Sportives.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine (n° 3.452 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

Mme Elipa Materozzi, Blanchisseuse au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Dinò Alfani, Chauffeur au Palais Princier, Rémy Bonichi, Tapissier au Palais Princier, Célestin Gilli, Employé au Palais Princier, Alféo Michelini, Employé au Palais Princier,

M^{mes} Joséphine Verrando, Femme d'Office au Palais Princier, Laurencine Oliva, Lingère au Palais Princier, Marguerite Pucci, Lingère au Palais Princier,

MM. Marcel Fauriat, Employé au Palais Princier, Arthur Pontiroli, Peintre au Palais Princier, Roland Torcolo, Téléphoniste au Palais Princier, Antoine Trifilio, Menuisier au Palais Princier,

M^{me} Marcelle Viale, Employée au Palais Princier,

MM. Emmanuel Sendon Garcia, Marin de l'Equipe de Notre Yacht,

Loris Setti, Employé au Palais Princier, Louis Zagoni, Employé au Palais Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.453 du 18 novembre 1965 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. François Allegrini,
Jean-Angelo Barbiero,
Bernard Baricalla,
Sylvio Baricalla,
Marcel Barral,
Aristide Beacci,
Auguste Bermond-Gonnet,
César Bettelli,
Joseph Brunetti,
Jean Carles,
Victor Cartucci,
Albert Cerato,
Laurent Dotta,
Evrard Gallice,
Amédée Magnani,
Joseph Massimino,
Joseph Miglioratti,
Robert Rosati,
Antoine Salesi,
Gérard Terzi,
Jean Tornavacca,
Ignace Vaccarezza,
Victor Zorigniotti.

M^{mes} Renée Aliprendi, née Barriera,
Joséphine Berardo, Vve Degiovanni,
Bernadette Cantera, née Giacinti,
Appolonia Garosco,
Louise Millo, née Cardot,
Jeanne Picchio, née Crovetto,
Ursule Rolfo, née Barbotto,
Catherine Romagnone,
Agnès Rubat, Vve Garibo,
Augusta Tiranty,
Renée Vadon,
Santine Vial, née Danzo,

M^{les} Henriette Sangiorgio,
Emilie Tourzel,

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Joseph Aceto,
André Adorno,
Michel Allard,
François Allavena,
Paul Ambrosini,
Henry Arnoux,
Marcel Baldoni,
Mariano, Baldoni,
François Barbero,
Auguste Barbiero,
Pierre Battachi,
Jean Bella,
Noël Bellingeri,
Fernand Bello,
Joseph Bevilacqua,
Paul Biancheri,
Jean-Charles Bidet,
Paul Bizeray,
Jean Boffa,
Gino Boldrini,
Pierre Bonino,
Charles Boño,
Silvano Borselli,
Henri Bosso,
Noël Brocart,
Calixte Calvi,
Jean Carlevaris,
Antoine Corradini,
François Corsi,
Félix Cortassa,
Joseph Cossa,
Abramo Dal Ben,
François Dalmazzone,
Auguste Daveo,
Yves Delarbre,
Pascal Del Bove,
Roger Demol,
Jean Ellena,
Emile Emery,
Fernand Ercolini,
François Faggio,
Charles Fanciotto,
Laurent Fanciotto,
Roger Feneon,
Auguste Ferrero,
Robert Gallo,
Fernand Gandon,
Pierre Garino,
César Gasparotti,
Joseph Gastaud,
Paul Gentili,
Julien Giannetti,

Louis Giusta,
 Charles Guglielmi,
 Norbert Laigre,
 Gino Lapi,
 Edouard Lauck,
 René Laurencin,
 Henri Leveugle,
 Jules Lorenzi,
 Joseph Lunghi,
 Vincent Maiano,
 Georges Maillet,
 Roger Marcel,
 Dominique Marengo,
 Dominique Mattone,
 Charles Mauro,
 Jean Mezzana,
 Ercolino Michelis,
 Iles Michelis,
 Pierre Milanésio,
 Joseph Miquellis,
 Hubert Mosh,
 Thomas Nizza,
 Vincent Noceti,
 Ernani Ollino,
 Remo Ottolini,
 Pierre Pagliaccia,
 Nino Pallanca,
 Ange Passeron,
 Jacques Pastor,
 Claude Pecheral,
 Zelindo Pieroni,
 Désiré Porcus,
 Lucien Porta,
 Italo Prato,
 Bruno Pravi,
 Charles Raimbert,
 Joseph Realini,
 Louis Reynaud,
 Charles Rinaldi,
 Guillaume Rinaldi,
 Sébastien Romeo,
 Pierre Rondelli,
 Joseph Saia,
 Pierre Schellino,
 Antoine Schoepff,
 Edouard Silvestri,
 Antoine Sozzani,
 Henri Stoppa,
 Henri Suaut,
 Idéal Tacconi,
 Gino Tiezzi,
 Jean Tubino,
 Etienne Vajra,
 Alexandre Verdino,
 Joseph Verrando,
 Etienne Vial,

François Vigna,
 Gino Zaccabri,
 Louis Zamboni,
 Raymond Zunino,
 M^{mes} Jeanne Agliardi, née Serizet,
 Andrée Balland, née Gastaud,
 Suzanne Bellony,
 Antoinette Bevagna, née Chiotasso,
 Hélène Blanchet, née Leudiere,
 Edith Bianchi,
 Rose Blanda, née Rinaldi,
 Liberta Boldrini, née Tavanti,
 Joséphine Campoluongo, née Icardi,
 Françoise Caubere, née Papini,
 Louise Cellini,
 Jeanine Chialvo,
 Marie Ciamin, née Cotton,
 Solange Clapier, née Ravoire,
 Hélène Contesso,
 Hélène Corrado, née Pettigiani,
 Alberte Del Bove, née Quaglia,
 Marguerite Devissi, née Carpi,
 Yvonne Fighiera, née Vittonatti,
 Ernestine Giorello, née Bertolini,
 Geneviève Girod,
 Fortunée Giudici,
 Elisabeth Hangard, Vve Ascheri,
 Blanche Isoart, née Sangiorgio,
 Paule Isoart, née Bousquet,
 Emma Issautier, née Murru,
 Anne-Marie Lepri, née Bevagna,
 Augusta De Lojo, née Zaccabri,
 Marie Madalozzo, née Faoro,
 Hélène Marec, née Sedoni,
 Marie-Rose Mauro, née Porcus,
 Huguette Micha, née Nancy,
 Emilie Montanera, née Cerone,
 Marie Montini, Vve Pitassi,
 Simone Mussello, née Arneodo,
 Ambrosine Nataloni, née Graffione,
 Nathaline Negri, née Antoni,
 Oneglia Patucca, née Paterni,
 Paulette Pecheral, née Fournier,
 Adriana Piras, née Prazzo,
 Julia Raimondi, née Cellini,
 Ernesta Rocchi, née Tedeschi,
 Françoise Rossi, Vve Orrigo,
 Rosine Rossi, née Petrosino,
 Alix Roure,
 Paulette Sandrini, née Ouadi,
 Marie Santicciòli, Vve Gazza,
 Solange Santini, née Godefroy,
 Marguerite Savelli, née Poulaud,
 Irma Smaniòtto, née Gallorini,
 Jeanine Sodano,
 Ophélie Sottimano, née Marucchi,

Jeanne Taddei,
Thérèse Tagliaferro, née Garnero,
Josephine Tardito, née Locatelli,
Hortense Taschini, née Vaira,
Marie Torsoli, née Madera,
Liliane Tupet, née Albert,
Amélia Varenne, Vve Tournay,
Anna Viviani, née Bartoccini,
Annie Zambernardi, née Amore,
Marie Zanone, née Franco,

M^{lles} Germaine Arena,
Aline Berro,
Livia-José Bersani,
Rose Bruno,
Marie Dho,
Juliette Fiori,
Jeanne Lorenzi,

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.454 du 30 novembre 1965 conférant l'honorariat à un ancien Juge de Paix.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 61 de la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant Organisation judiciaire ;

Vu les articles 3 et 17 de l'Ordonnance du 9 mars 1918, organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 12 de la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, modifiée par la Loi n° 630, du 17 juillet 1957, sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre-François Pantalacci, Juge de Paix de Notre Principauté, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 décembre 1965, est nommé Juge de Paix honoraire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.455 du 30 novembre 1965 portant nomination du Juge de Paix.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant Organisation judiciaire ;

Vu l'article 3, 2°, de l'Ordonnance du 9 mars 1918, organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe Huertas, Magistrat en fonction à la Chancellerie, mis par voie de détachement à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge de Paix de Notre Principauté.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
P. NOGHÈS.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de vacance d'emploi.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un professeur de langue vivante (italien) doit être engagé au Lycée Albert I^{er} pour une période, éventuellement renouvelable, allant jusqu'au 30 juin 1966 et comportant un service hebdomadaire de trois heures.

Les candidats à cet emploi devront posséder une licence d'enseignement d'italien ; les demandes devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans quatre jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Conformément aux dispositions en vigueur, la priorité sera réservée aux monégasques.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 65-77 du 24 novembre 1965 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1^{er} octobre 1965.

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail par les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré des avantages en nature conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repasseuse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé conformément à l'Arrêté Ministériel n° 65-287 du 21 octobre 1965 par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 ; il comprend, le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1^{er} octobre 1965 porté à 425 F et le taux des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail maintenu à la même date à 18 %, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nomb. d'heures de Travail dans le mois	SALAIRES FORFAITAIRES			COTISATIONS		
	1 mois	2 mois	3 mois	1 mois	2 mois	3 mois
de 1 à 19	17,98	35,96	53,94	3,24	6,47	9,71
de 20 à 29	26,22	52,44	78,66	4,72	9,44	14,16
de 30 à 39	34,51	69,02	103,53	6,21	12,42	18,64
de 40 à 49	42,76	85,52	128,28	7,70	15,39	23,09
de 50 à 59	51,00	102,00	153,00	9,18	18,36	27,54
de 60 à 69	59,29	118,58	177,87	10,67	21,34	32,02
de 70 à 79	67,53	135,06	202,59	12,16	24,31	36,47
de 80 à 89	75,78	151,56	227,34	13,64	27,28	40,92
de 90 à 99	84,07	168,14	252,21	15,13	30,27	45,40
de 100 à 109	92,31	184,62	276,93	16,62	33,23	49,85
de 110 à 119	100,56	201,12	301,68	18,10	36,20	54,30
de 120 à 129	108,84	217,68	326,52	19,59	39,18	58,77
de 130 à 139	117,09	234,18	351,27	21,08	42,15	63,23
de 140 à 149	125,33	250,66	375,99	22,56	45,12	67,68
de 150 à 159	133,62	267,24	400,86	24,05	48,10	72,15
de 160 à 169	141,87	283,74	425,61	25,54	51,07	76,61
de 170 à +	150,11	300,22	450,33	27,02	54,04	81,06

Ne sont pas considérés comme « employés de maison », les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse Autonome des Retraites, sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 0,294 F.

Circulaire n° 65-78 du 22 novembre 1965 précisant les taux de la « prime de scolarité » servie par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Suivant une décision, en date du 20 octobre 1965, du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, le montant de la « prime de scolarité » est fixé pour l'exercice 1965-1966 en fonction du niveau d'études et non plus de l'âge des enfants des allocataires.

Le critère de l'âge est maintenu pour les élèves des Cours complémentaires des établissements publics ou privés.

Sur ces nouvelles bases le montant des primes s'établit comme suit :

Ages moyens	Classes	Primes en F.
+ 17 ans	Etudes supérieures — Cours préparatoires d'entrée aux facultés ou grandes écoles Facultés et écoles techniques supérieures.	150
15 à 17 ans	Classe terminale — 1ère — 2ème	130
13 à 14 ans	Classes de 3ème et 4ème	125
11 à 12 ans	5ème et 6ème (classes monégasques)	100
	5ème et 6ème (classes françaises)	
9 à 10 ans	Classes de 7ème et 8ème	80
7 à 8 ans	Classes de 9ème et 10ème	50
6 ans	Classe de 11ème	30
	12ème ou classes maternelles	30
	Cours complémentaires ou spécialisés des établissements privés ou publics	
	Paiement en fonction des âges avec maximum de	125

La prime allouée pour les enfants fréquentant les classes françaises de 6^e et 5^e du cycle secondaire est inférieure de 10 F à celle accordée pour les enfants fréquentant les classes monégasques correspondantes, compte tenu du fait qu'en France le Gouvernement assure la prise en charge de certains livres scolaires aux élèves des classes de 6^e et 5^e.

Les autres conditions d'attribution précédemment appliquées sont reconduites, c'est-à-dire :

— fréquentation de cours reconnus,

— et avoir été allocataire :

a) au titre du mois de septembre écoulé ou de l'un des 4 premiers mois de l'exercice au cours duquel la prime est versée ;

b) et pendant 7 mois au cours de la période des 13 mois comprise entre le 1^{er} janvier précédant le début de l'exercice ci-dessus visé et le 31 janvier suivant.

Circulaire n° 65-79 du 29 novembre 1965 relative au mercredi 8 décembre (Immaculée-Conception) Jour férié légal.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux travailleurs qu'en application des dispositions de la Loi n° 635 du 11 janvier 1958, le mercredi 8 décembre (Immaculée-Conception) est jour férié légal.

Les conditions de travail et de rémunération de cette journée n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs et salariés liés par la Convention collective nationale de travail, de se reporter à son Avenant n° 1 qui stipule que le mercredi 8 décembre 1965 est jour férié chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.

Ces stipulations, qui ne sauraient faire échec à celles plus avantageuses des conventions collectives particulières, ne s'appliquent pas aux employés des hôtels, cafés et restaurants.

Circulaire n° 65-80 du 29 novembre 1965 concernant le chauffage des locaux affectés au travail.

L'article 5, alinéa 4 de l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 1948 prescrit que « les locaux fermés affectés au travail seront chauffés pendant la saison froide ; le chauffage devra maintenir une température convenable et ne donner lieu à aucune émanation délétère ».

En conséquence, tout employeur qui n'a pris aucune mesure pour assurer le chauffage de ses ateliers se met en contravention et l'infraction ne peut cesser d'exister pour la raison qu'à un jour déterminé le chauffage sera devenu inutile par suite de la température extérieure.

Il ne peut être question d'autre part, de fixer la « température convenable » d'une façon uniforme pour tous les locaux, bureaux aussi bien qu'ateliers ; il convient évidemment de tenir compte de la nature de l'industrie et du genre de travaux effectués.

Enfin, le texte réglementaire interdit l'emploi de foyer à émanations délétères. Il s'agit en particulier des braseros qui n'évacuent pas les produits de la combustion et dont l'emploi est rigoureusement interdit dans les ateliers constituant les locaux fermés, quelle que soient les dimensions de ces ateliers et la nature des travaux qui y sont exécutés.

En ce qui concerne l'utilisation d'appareils de chauffage alimentés par des combustibles liquides ou gazeux ne com-

portant pas de buse de captation des gaz de combustion, et notamment les appareils de chauffage à l'essence fonctionnant par réaction catalytique, il convient de s'assurer qu'ils ne donnent pas naissance à des produits nocifs préjudiciables à la santé des usagers.

Dans les cas de locaux fermés bénéficiant d'une large ventilation naturelle et sous réserve de l'absence d'oxyde de carbone, l'installation de conduits d'évacuation n'est pas obligatoire.

En revanche, dans les locaux cafeutrés, il est indispensable de prévoir des dispositifs d'élimination des gaz produits par les appareils à combustion que cette combustion ait lieu avec ou sans flamme.

INFORMATIONS DIVERSES

Concerts à la Salle Garnier.

Le mardi 23 novembre, à 21 heures, sous le Haut Patronage et sous la présidence effective de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo a donné, Salle Garnier, un concert de gala, au profit de la Caisse de prévoyance des artistes composant la grande formation musicale montecarlinoise.

Au pupitre le maître Edouard Van Remoortel a fourni de la 1^{re} Symphonie de Beethoven une interprétation riche en nuances et pleinement convaincante.

Dans le « Concerto pour violon et orchestre » de Mendelssohn, Luben Yordanoff fit preuve une nouvelle fois de virtuosité technique, cependant que Lucien Kemblinsky laissa libre cours à son romantisme le plus fougueux dans le « Concerto pour piano et orchestre » de Grieg.

L'Orchestre devait apporter une brillante conclusion à cette grande soirée musicale en interprétant, avec le joyeux brio de rigueur, le « Till Eulenspiegel » de Richard Strauss.

*
**

Toujours sous l'élégante direction du chef Edouard Van Remoortel, l'Orchestre National ravissait les nombreux auditeurs qui s'étaient rendus à la Salle Garnier le dimanche 28 novembre pour écouter les pièces musicales d'un programme très éclectique comportant :

La « 5^e Symphonie en si bémol » de Schubert ; le « Premier Concerto en mi bémol pour piano » de Liszt, interprété avec une passion sagement contenue par le virtuose Pietro Spada et enfin la brillante et toujours captivante « Rhapsodie espagnole pour orchestre » de Ravel.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite de la société anonyme monégasque dite : « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES GÉNÉRALES » dont le siège social était 3, rue Florestine, à Monaco, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue, au Palais de Justice, à Monaco, le VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1965, à 14 h. 30, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 3 décembre 1965.

Le Greffier en Chef,
L.P. THIBAUD.

AVIS

Faillite du Sieur Georges LALIS
Commerçant à Monte-Carlo
24, Boulevard Princesse Charlotte
Bar-Restaurant « LE CLICHY »

Les créanciers présumés de la faillite sus-désignée, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au syndic, Monsieur Roger ORECCHIA, Immeuble « Le Labor », 30, Boulevard Princesse Charlotte, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des fonds par eux réclamés.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion, pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion, pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Le Syndic de la faillite :
R. ORECCHIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné M. Félix-Auguste-Innocent-Eugène LAVAGNA, docteur en médecine, demeurant n° 6, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine, a fait donation entre vifs, actuelle et irrévocable, à M. François-Pierre-Jean-Marie LAVAGNA, son fils, employé d'administration, demeurant n° 6-11, rue Honoré Labande, à Monaco-Condamine, d'un fonds de commerce de préparation et de vente d'un produit vétérinaire anti-cataracte, exploité n° 5, rue Suffren Reymond, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1965.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La Gérance-libre consentie par acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 2 juillet 1964, par Mme Simone Laurencine Ercoline DUBUQUOI, commerçante, épouse de M. Jean BARRAL, demeurant à Monaco, l'Herculis, Square Lamarck, à Mme Madeleine Marie Augustine PAOLOZZI, demeurant à Beausoleil, Vallon de la Noix, Villa le Souvenir, épouse de M. Jean FERDINAND, d'un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage et repassage (dépôt et bureau de commandes), exploité à Monte-Carlo, 9, avenue des Citronniers, pour une durée de une année à compter du 1^{er} juillet 1964, a pris fin le 30 juin 1965.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

II. — RENOUELEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, du 9 septembre 1965, Mme Simone Laurencine Ercoline DUBUQUOI, commerçante, épouse de M. Jean BARRAL, commerçant, demeurant à Monaco, l'Herculis, Square Lamarck, a renouvelé pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} juillet 1965 à Mme Madeleine Marie Augustine PAOLOZZI, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue des Citronniers, épouse de M. Jean FERDINAND, la gérance-libre du fonds de commerce de teinturerie, nettoyage et repassage (dépôt et bureau de commandes) exploité à Monte-Carlo, 9, avenue des Citronniers.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de DEUX MILLE FRANCS.

Mme FERDINAND sera seule responsable de la gestion.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1965.

Signé : V. CACHIA.

RENOUELEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p. en date du 20 mai 1965, la Société anonyme dite : « SOCIETE IMMOBILIERE ET COMMERCIALE DU GARAGE VICTORIA » a renouvelé pour une période de trois années à compter du 1^{er} juin 1965, à Monsieur Gilbert CARLES mécanicien, demeurant 9, boulevard de Suisse à Monte-Carlo, la gérance libre d'un fonds de commerce de garage avec station service, location, vente de véhicules et accessoires, etc... sis à l'intérieur de l'immeuble « Le Victoria » à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 1965.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 2 août 1964, déposé au rang des minutes de M^e Crovetto le 17 décembre 1964, Monsieur Raymond-Ignace SANCHEZ, employé, demeurant à Beausoleil, 35, avenue Maréchal Foch, et Madame Olga CALAMIA, commerçante, demeurant également à Beausoleil, 30, avenue de la République, ont donné en gérance libre à Madame Lydia TEDESCHI, épouse de Monsieur Pierre HOUZET, demeurant à Beausoleil, 19, bis boulevard de la République, pour une durée de deux années, un fonds de commerce de Blanchisserie, teinturerie salon-lavoir, sis à Monaco, 40, rue Grimaldi.

Ce contrat prévoit un cautionnement de mille francs.

Monaco, le 3 décembre 1965.

*Signé : L.-C. CROVETTO.***Etude de M^e JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 août 1965, M^{me} Florentine-Julienne Van Den EYNDEN, sans profession, demeurant « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo, divorcée de M. Christian BEVERNAEGE, a acquis de M. Joseph-Gaëtan VILLARDITA, coiffeur, demeurant « Le Continental », à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffeur pour dames, avec vente de parfumerie, exploité « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 1965.

*Signé : J.-C. REY.***RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé, en date du 6 novembre 1965, Monsieur Paul Curràu a renouvelé, pour une durée d'une année, la gérance libre à Madame Marie-Louise FOURNIER, née Zellemeier, pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie, comestibles, vins et liqueurs à emporter, situé 15, avenue St-Michel à Monte-Carlo. Il a été prévu un cautionnement de francs 2.000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds.

Monaco, le 3 décembre 1965.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU DOMAINE DE ROQUEVILLE

(en liquidation)

20, Bld Princesse Charlotte — MONTE-CARLO.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale de clôture de liquidation qui se tiendra le LUNDI 20 Décembre 1965 à 15 h., dans les locaux de la Société d'Études et de Travaux Monaco (Bureau 501 - 6^e étage), Palais de la Scala, Avenue H. Dunant à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation.

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur ces mêmes opérations.

3°) Examen et approbation s'il y a lieu des comptes dressés par les liquidateurs ; fixation du boni de liquidation revenant aux actions et aux parts bénéficiaires.

4°) Quitus à donner aux liquidateurs et pouvoirs

à leur conférer pour réaliser la répartition et accomplir toutes formalités légales de clôture.

Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier du dépôt de leurs titres auprès d'un établissement bancaire agréé, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les Liquidateurs.

SILVATRIM

(société anonyme monégasque)

Capital : 510.000 Francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la société « SILVATRIM » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, Immeuble « LES FLOTS BLEUS », Boulevard du Bord de Mer, Quartier de Fontvieille, à Monaco-Condamine, pour le mardi 28 décembre 1965, à 10 Heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts (mise au nominatif des actions).
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^r JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO

en abrégé « SOCREDIT »

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social, n° 17, Boulevard Albert I^{er}, à Monaco-Condamine, le 9 novembre 1963, sur convocation publiée au « Journal de Mona-

co », du 25 octobre 1963, les actionnaires de ladite Société ont décidé, notamment, sous la deuxième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, auquel tous pouvoirs ont été conférés, à cet effet, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par tranches dont il fixerait le montant à son gré, soit au moyen d'apports, soit en espèces, soit par absorption de réserves, de fonds de prévoyance ou tous autres moyens, pour le porter à la somme maximum de DIX MILLIONS DE FRANCS et, ce, aux époques, dans les proportions, aux taux et conditions qu'il jugera convenables, sans qu'il soit besoin d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

II. — Les résolutions prises par ladite assemblée extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de Monaco, en date du 30 mai 1964, publié au « Journal de Monaco », du 19 juin 1964.

III. — Une copie, certifiée conforme, de l'Assemblée générale extraordinaire, précitée, et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, ont été déposées, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 3 juillet 1964.

IV. — Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration; tenue, au siège social, le 4 juin 1965, il a été décidé :

a) de porter, en premier lieu, le capital social de la somme de Trois millions sept cent cinquante mille francs, à celle de quatre millions cinq cent mille francs, par la création et l'émission de sept mille cinq cents actions nouvelles, de cent francs chacune, de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de deux cents francs, soit avec une prime de cent francs, et à libérer intégralement lors de la souscription.

Cette souscription a été réservée à titre irréductible aux anciens actionnaires à raison de une action nouvelle pour cinq anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-cinq et le droit de souscription sera exercé contre remise du coupon numéro cinq ;

b) Et de procéder ensuite à une deuxième augmentation de capital afin de porter celui-ci de quatre millions cinq cent mille francs à six millions de francs, par l'incorporation, au capital social, d'une somme de un million cinq cent mille francs à prélever sur le poste « prime d'émission ».

Cette opération sera réalisée par la création et l'émission de quinze mille actions, de cent francs chacune, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires anciens et nouveaux contre remise du

coupon numéro six et avec jouissance à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-cinq ;

c) Et de modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 »

« Le capital social est fixé à Frs : six millions, « divisé en soixante mille actions de cent francs chacune. »

Une copie, certifiée conforme, de ladite délibération, est demeurée annexée à l'acte ci-après visé, reçu, le quinze octobre mil neuf cent soixante-cinq, par le notaire soussigné.

V. — L'augmentation de capital dont s'agit a été autorisée par la Direction du Service des Banques et des Etablissements Financiers de la Banque de France, aux termes d'une lettre en date à Paris, du 22 juin 1965.

VI. — A la suite des décisions de la délibération du Conseil d'Administration, sus-analysée, il a été procédé à l'émission des actions nouvelles dont s'agit, étant précisé que les souscriptions émanant des personnes ou sociétés ayant le caractère de non résident au sens du Contrôle des Changes, ont été autorisées par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques, le 19 août 1965, suivant volant n° 14.573 obtenu par l'intermédiaire de la SOCIETE GENERALE, Agence de Monte-Carlo.

VII. — Aux termes d'un acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 octobre 1965, le Conseil d'Administration de ladite société :

a) a déclaré que les 7.500 actions nouvelles de 100 F chacune, de valeur nominale, émises au prix de 200 F, ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède, représentant une première fraction de l'augmentation de capital de 3.750.000 francs à 4.500.000 francs, ont été souscrites par 22 personnes morales ou physiques qui ont versé dans la caisse sociale tant le montant de la valeur nominale des actions souscrites que le montant de la prime d'émission, soit au total, une somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS ;

b) et a procédé, en conséquence, à la création et à l'émission de 15.000 actions nouvelles de 100 F chacune, représentant la deuxième tranche de l'augmentation de capital de 4.500.000 francs à 6.000.000 de francs analysée en l'exposé qui précède et libérées par prélèvement sur le poste « prime d'émission ».

Audit acte est demeuré annexé un état de souscription et de versement dûment certifié par le Conseil d'Administration.

VIII. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social, le 15 octobre

1965, sur convocation publiée au « Journal de Monaco » du 24 septembre 1965, les actionnaires de ladite société ont décidé, notamment, de reconnaître la sincérité et l'exactitude de la déclaration de souscription passée devant le notaire soussigné le 15 octobre 1965 et analysée ci-dessus.

IX. — Une copie, certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 27 octobre 1965.

X. — Et une expédition de chacun des actes précités des 15 octobre et 27 octobre 1965, avec les pièces annexes, a été déposée le 29 novembre 1965 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 décembre 1965.

Pour extrait :

Signé : J.C. REY.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

SITUATION HYPOTHÉCAIRE AU PREMIER NOVEMBRE 1965

Le 12 NOVEMBRE 1965, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS a établi, à la date du PREMIER NOVEMBRE 1965, et comme il le fait chaque mois, le montant des traites en portefeuille affecté à la garantie des Bons de Caisses hypothécaires en circulation et des Comptes bloqués :

— Montant des traites en Portefeuille garanties par Hypothèques premier rang et privilèges de vendeur F.	20.201.752,00
— Montant des Bons de Caisse en circulation	F. 10.007.500,—
— Montant des comptes bloqués. F.	5.120.000,—
	F. 15.127.500,00

Pourcentage de garantie : 133,54 %

« Le prochain Avis Financier de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » paraîtra « au » « Journal Officiel » du vendredi 7 janvier « 1966 ».

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

EUROTEC

(Société anonyme monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, du 5 octobre 1965.

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 5 août 1965, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque sous le nom de « EUROTEC ».

ART. 2.

Le siège de la société sera fixé à Monaco (Principauté).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 3.

La société a pour objet : la fabrication, l'achat et la vente d'appareils d'hygiène et d'esthétique et d'appareillages électriques, ainsi que l'exploitation des brevets et marques de fabrique s'y rapportant.

Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en cent actions de mille francs chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 5.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la Société et munis de la signature de deux Administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La Société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni du coupon ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la Société.

ART. 7.

Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée générale.

ART. 8.

La Société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi n° 408 du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la

clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre, sauf le premier exercice qui comprendra exceptionnellement la période à courir du jour de la constitution à la fin de l'année mil neuf cent soixante-six.

ART. 17.

Tous produits annuels réalisés par la Société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde, à la disposition de l'assemblée générale laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, le ou les commis-

saies aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le Président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, et le tout, publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 1965.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation, avec une ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire, par acte du 22 novembre 1965 et un extrait analytique succinct desdits statuts sera adressé au Département des Finances.

Monaco, le 3 décembre 1965.

LE FONDATEUR.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. — 1965
